

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 30**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

**Excusé** : Lucien PRINCE.

**Autorisation du dépôt du permis de construire du bâtiment anciennement « FIL'MER »**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a acheté le bâtiment Fil'Mer situé au 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en 2023.

Ce bâtiment situé stratégiquement au centre de la ZAE et entre les deux équipements communautaires majeurs (Centre Technique Intercommunal et Siège Administratif) remplit, de par sa grandeur et de par le terrain sur lequel il est construit, toutes les conditions de réemploi recherchées par la Communauté d'Agglomération.

Le programme de réhabilitation « Fil'Mer » se découpe en trois entités :

- Relocalisation de la banque alimentaire et création d'une épicerie solidaire portées par le CIAS ;
- Espace de stockage pour les Services Techniques, les services « Défense contre la Mer », « Espaces Verts », « Assainissement » et « Collecte » pour leurs matériels, des véhicules ou des matériaux ;
- Une recyclerie inscrite dans le PCAET et dans le Projet de Territoire par les élus communautaires d'une surface de 1 102 m<sup>2</sup> dont 500 m<sup>2</sup> classés ERP.

**Ce changement de destination en ERP, induit des travaux de mise en conformité.**

Suite au contrôle technique de la SOCOTEC pour satisfaire aux normes coupe-feu, il s'avère que les 2 cloisons isothermes délimitant l'espace vente recyclerie devront être déposées ; les panneaux isothermes enfermant des mousses polyuréthane ne sauraient être conservés, tout comme ceux du plafond.

Trois maîtres d'œuvre ont donc été consultés et Vallée Architecture a été retenu pour le projet de transformation de l'ancienne usine FIL MER en recyclerie Bâtiment ERP en 5<sup>ème</sup> catégorie.

Le permis de construire est en cours de réalisation par le cabinet Vallée Architecture et devrait être prêt pour un dépôt en Mairie de Givrand fin juin 2024.

La société TRIPAP doit effectuer les travaux de curage de la zone ERP de la recyclerie : leur devis s'élève à 15 361 € HT.

Le changement de destination du bâtiment Fil'Mer étant soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire), il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le dépôt du permis de construire préparé par le cabinet « Vallée Architecture » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer le permis de construire.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,**

**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2020-4-20 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la délibération 2023-08-26 du 5 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bâtiment Fil'Mer ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à l'adaptation de ce bâtiment aux usages projetés,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le dépôt du permis de construire concernant le changement de destination du bâtiment anciennement Fil'Mer, sis 1 bis impasse de l'Aurore dans la ZAE du Soleil Levant à Givrand, en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer le permis de construire préparé par le cabinet Vallée Architecture ;**

**Article 3 : de préciser que la société TRIPAP a été retenue par Monsieur le Président, pour un montant de 15 361 € HT afin de réaliser le curage de la zone ERP de la recyclerie ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024

- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*